

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-quatre octobre deux mil dix-huit. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-neuf octobre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, à la Mairie de Sauvigny-les-Bois.

Séance du 29 octobre 2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, sous la présidence de Monsieur André Garcia.



Etaient présents : Madame Martin et Monsieur Gaillard (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Chevalier, Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Monsieur Deleume (Mars/Allier), Monsieur Debruycker (Saint Eloi) ; Mesdames Delbet, de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Lecour, Morel, Peuvot (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Breton à Monsieur Debruycker (Saint Eloi)

Excusés : Mesdames Compère et Gracia (Saint Eloi) et Monsieur Favarcq (Mars/Allier)

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit Debruycker

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Sauvigny-les-Bois pour l'accueil du conseil dans ses locaux. Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 25 juin 2018. Aucune remarque n'est formulée, celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

Le Président précise que le point 10 de l'ordre du jour concernant les indemnités de conseil du comptable public en est retiré car réglementairement incorrect. En effet, la délibération est prise à l'arrivée dudit comptable (pour rappel prise le 20/11/2017) et encours jusqu'au départ du comptable public. Il convient donc de ne pas redélibérer sur le sujet.

Présentation agent de développement

Le Président rappelle qu'un poste d'agent de développement a été créé lors du dernier conseil communautaire et demande à Madame Anne DUVALET qui a été recrutée sur le poste, de se présenter.

Sa première mission est de rédiger le projet de territoire, en lien avec les élus, qui permettra à la collectivité de contractualiser avec le Conseil Départemental dans le cadre de la nouvelle politique publique territoriale de ce dernier.

Ses missions futures consisteront notamment à faire vivre le projet de territoire et développer le réseau de la collectivité en faisant le lien avec les différents acteurs influant la vie publique.

Information sur le projet de territoire

Madame Duvalet explique les différentes phases d'un projet de territoire :

- le diagnostic du territoire qui fait ressortir les atouts et les faiblesses
- les enjeux qui s'en dégagent
- les axes stratégiques à développer
- les objectifs à définir qui se traduiront par des actions / projets concrets

Madame Duvalet a rencontré les Maires des 6 communes pour échanger sur leurs projets. Elle a également travaillé avec la coordinatrice du Département en charge du territoire de la CCLA et présente les enjeux et axes stratégiques qu'elle a fait ressortir dans l'ébauche du projet de territoire.

1^{er} enjeu : Affirmer la place de la CCLA, car mal connue de ses habitants

2^{ème} enjeu : Maintenir une population active et favoriser l'arrivée de nouveaux individus

3^{ème} enjeu : Préserver un cadre de vie de qualité

4^{ème} enjeu : Développer l'offre d'hébergement touristique

5^{ème} enjeu : Accompagner les infrastructures en place pour développer l'économie

De ces enjeux, ressortent 3 axes stratégiques :

- ⇒ La construction identitaire de la CCLA
- ⇒ Le développement et la promotion de l'attractivité économique
- ⇒ Le renforcement de l'offre touristique et la valorisation de l'art de vivre

Madame Duvalet précise que la politique publique territoriale du Département de la Nièvre a été votée le 14 mai 2018 pour la période 2018-2020. Une enveloppe de 301 488€ est fléchée vers la CCLA pour des projets d'investissement principalement ainsi qu'une part de 10% sur 3 ans finançant son poste d'agent de développement. La signature du contrat cadre devait intervenir avant le 31/12/2018. Toutefois, dans le cas particulier de la CCLA, n'ayant pas d'agent de développement jusque là et devant créer un projet de territoire complet, il a été demandé un délai supplémentaire au Conseil Départemental pour signer ce contrat.

Le délai obtenu tolèrera une signature au plus tard au 1^{er} trimestre 2019.

Elle précise que le projet de territoire devra faire apparaître au moins 2 projets de Niveau 1, c'est-à-dire opérationnels de suite et des projets de Niveau 2 qui peuvent être moins aboutis.

Enfin elle invite les élus à participer à ce projet et précise que la prochaine étape est la création d'un **CO**mité de **PIL**otage (COPIL).

Le Président propose que le COPIL consiste 'à se mettre tous autour d'une table et réfléchir à ce que l'on veut faire ensemble et soit, a minima, composé des Maires des 6 communes et demande si des conseillers communautaires seraient intéressés pour y participer. Il précise que la date du 1^{er} COPIL a été fixée au lundi 12 novembre à 10h00 au siège de la CCLA. La coordinatrice du Département sera présente.

Monsieur Nivoit (St Parize), qui se porte volontaire, se questionne sur la présence de cette dernière et préférerait que le projet soit travaillé en amont par les élus.

Monsieur Barbosa (St Parize) intervient en précisant que le rôle de cette coordinatrice est d'appuyer techniquement les élus, en aucun cas de faire le projet à la place des élus.

Par ailleurs, le Président précise que vu le peu de temps qu'il reste, il est adroit de se faire appuyer techniquement dès les premiers pas.

Madame Cordelier (Sauvigny) se porte également volontaire.

Monsieur Morel (Sauvigny) interroge le Président sur la question de l'intégration du projet de territoire dans un avenir incertain, notamment en cas de fusion avec un autre EPCI.

Le Président rappelle que la politique publique territoriale s'étale sur 3 ans dont 2018 et que clairement d'ici 2020, le territoire de la CCLA n'évoluera pas.

Monsieur Nivoit (St Parize) précise que l'échéance électorale ne doit pas être un frein aux projets de la CCLA.

Monsieur Debruycker (St Eloi) s'interroge sur la clé de répartition de l'enveloppe du contrat cadre. Le Président rétorque que selon lui, c'est le COPIL qui doit se charger d'en définir une, ainsi que de définir les critères qui feront qu'un projet rentrera ou non dans le projet de territoire.

Monsieur Gaillard (Chevenon) d'ajouter que les critères devront correspondre aux axes stratégiques définis.

Monsieur Debruycker (St Eloi) interpelle l'assemblée en rapportant le sentiment des élus de Saint Eloi qui ont l'impression que leur commune est mise à l'écart ; que celle-ci contribue beaucoup à la CCLA mais qu'en retour la CCLA ne contribue pas beaucoup à leur commune.

Le Président rappelle que les allocations compensatrices n'ont pas bougées depuis 2011, que certes la commune de St Eloi rapporte peut-être beaucoup de CET, mais que c'est aussi celle dont le montant des AC est le plus élevé.

Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) d'ajouter que le principe d'une communauté de communes est justement de trouver un équilibre entre les communes membres.

Le Président rebondit en déplorant que personne ne représente plus la commune de Saint Eloi au Bureau depuis quelques mois, notamment depuis la démission de Monsieur Bonnerot. Il entend bien les problématiques d'emploi du temps mais insiste sur le fait que les réunions de Bureau doivent avoir lieu durant le temps de travail du personnel administratif. Il ajoute qu'il en est de même ponctuellement pour la commune de Chevenon. Les Vice-présidents de ces 2 communes sont notamment en charge des commissions de travail concernant la Voirie, la GEMAPI et l'Aménagement de l'espace et des loisirs. Il précise qu'il est compliqué de présenter et de suivre des projets quand les élus en charge de ces derniers ne sont pas là.

Il avoue d'ailleurs à l'assemblée avoir fait part au Bureau de son questionnement quant au fonctionnement futur de la CCLA.

2018-010-040 - Convention de participation - Prévoyance

Le Président rappelle que par courrier du 25 avril 2018, le Centre de Gestion de la Nièvre avait invité les collectivités du département à lui donner mandat afin que celui-ci mette en concurrence les assurances dans la cadre de la protection sociale complémentaire/prévoyance.

L'offre présentée par SOFAXIS - CNP au titre de la convention de participation l'a remporté.

Après avoir présenté l'offre retenue, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la souscription du contrat proposé par le Centre de Gestion de la Nièvre, permettant aux agents de la collectivité d'obtenir, à des tarifs concurrentiels, une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir ses ressources en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

Il propose une participation financière de la collectivité, identique pour tous les agents à hauteur de 10€ par mois et par agent qui viendront en déduction des cotisations des agents, calculées sur leur traitement indiciaire / NBI et RI s'ils le souhaitent. Les agents auront le libre arbitre de cotiser ou non à ce contrat de prévoyance.

Il demande à l'assemblée de :

- Se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la FPT de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- Se prononcer sur la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,

Séance du 29/10/2018

- Valider le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 10€ à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Valider la saisine du comité technique pour recueillir son avis sur la participation de la collectivité
- L'autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

Préfecture reçue le	4.4 Autres catégories de personnels
---------------------	-------------------------------------

Projet de modification du RIFSEEP

Le Président rappelle que la CCLA a mis en place le RIFSEEP depuis le 1^{er} mars 2018. Or dans cette délibération n'avait pas été intégré le cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Il convient donc de rectifier cela ; c'est pourquoi le Président informe qu'il a saisi le Comité Technique afin de soumettre le projet de modification du RIFSEEP en ce sens pour la part IFSE ainsi que la part CIA. Les plafonds seront ceux applicables à la Fonction Publique d'Etat. Après avis du Comité Technique, qui se réunira le 23 novembre 2018, le projet de modification sera soumis à délibération du Conseil Communautaire prévu le 26 novembre prochain pour une mise en place au 1^{er} décembre 2018.

2018-10-041 – Désignation des représentants auprès de l'Office de Tourisme de Saint Pierre – Magny Cours

Le Président informe l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint Pierre – Magny-Cours a été renouvelé lors de son assemblée générale du 31 mai 2018.

Par courrier du 6 juillet 2018, le Président de l'Office de Tourisme, demande à la CCLA de désigner 2 représentants de la collectivité qui siègeront au sein du Conseil d'Administration.

Les représentants désignés en 2014, Messieurs DELEUME et LECOUR se portent de nouveaux volontaires.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Désigne donc Messieurs DELEUME et LECOUR, représentants de la CCLA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint Pierre – Magny-Cours

Préfecture reçue le	5.3 Désignation des représentants
---------------------	-----------------------------------

Point sur dépenses 2018

Le Président souhaite faire un point sur les dépenses inscrites en section d'investissement et notamment sur les chapitres 21 et 23. Il précise que les sommes inscrites n'ont pas toutes été utilisées, malgré que les dépenses budgétisées sur le Zébulleparc aient été dépassées, et souhaite interroger l'assemblée sur l'achat de 2 nouveaux radars pédagogiques.

Après consultation de l'assemblée délibérante, à la majorité des voix (12 pour et 7 contre), il est décidé d'acheter 2 nouveaux radars ainsi qu'un pied amovible. Le coût de cette dépense est d'environ 4 500€ TTC et restera dans l'enveloppe budgétaire inscrite au chapitre 21.

Il revient ensuite sur les dépenses du Zébulleparc pour préciser à l'assemblée que l'enveloppe a été dépassée notamment suite à la casse du moine qu'il a fallu réparer provisoirement (montant des réparations : 11 400€) ainsi qu'au forage plus profond que prévu (11 388€).

2018-10-042 – Modification plan de financement projet de liaison douce

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le plan de financement concernant le projet de liaison douce avait été adopté en conseil communautaire le 20 novembre 2017.

Il précise que depuis, la subvention sollicitée au titre de la D.E.T.R. a été notifiée à la CCLA à hauteur de 30% et que celle sollicitée au titre de la valorisation des voies navigables sera étudiée lors d'une commission permanente à la Région le 23 novembre 2018.

Il ajoute que dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCLA, le Bureau a décidé d'y inscrire ce projet. De ce fait, il pourrait bénéficier d'une subvention au titre du contrat-cadre à signer avec le Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre de sa politique publique territoriale pour la période 2018-2020.

Le Président demande donc à l'assemblée de valider le nouveau plan de financement comme suit :

	MONTANT HT	%
DÉPENSES		
Travaux d'accessibilité, confortement du chemin de contre-halage, sécurisation des berges	35 000,00 €	23%
Conception architecturale, fourniture et mise en place en parallèle du pont existant d'une passerelle piétonne	90 000,00 €	60%
Valorisation paysagère	5 000,00 €	3%
Signalétique	10 000,00 €	7%
Etudes complémentaires	11 200,00 €	7%
TOTAL DÉPENSES	151 200,00 €	100%
RESSOURCES		
D.E.T.R.	45 360,00 €	30%
Région BFC / Valorisation touristique des voies navigables	37 800,00 €	25%
Département de la Nièvre / Contrat cadre / Politique publique territoriale 2018-2020	37 800,00 €	25%
AUTOFINANCEMENT CCLA	30 240,00 €	20%
TOTAL RESSOURCES	151 200,00 €	100%

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement du projet de liaison douce
- Autorise le Président à solliciter les financeurs identifiés dans le plan ci-dessus

- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Préfecture reçue le	8.4 Aménagement du territoire
---------------------	-------------------------------

2018-10-043 – Convention d’objectifs Nièvre Aménagement

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique, il avait été évoqué lors du vote du budget, la possibilité de conventionner avec la cellule du Département ‘Nièvre Aménagement’.

Le Président donne lecture du projet de convention, annexé au présent compte rendu et demande à l’assemblée de délibérante de se prononcer.

Monsieur Debruycker intervient en se questionnant sur la perspicacité d’une telle convention. Il insiste sur le fait que des résultats, étant donné l’engagement financier, devront être produits.

Le Président rétorque que Madame Pourtier a toujours joué son rôle jusqu’alors en suivant les porteurs de projets dans leurs démarches et que son aide est très utile au regard du manque de personnel de la CCLA.

L’assemblée délibérante, après en avoir débattu, à l’unanimité :

- Valide le projet de convention pluriannuelle d’objectifs entre la CCLA et Nièvre Aménagement
- Autorise le Président à signer ladite convention
- Prend l’engagement d’inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Préfecture reçue le	1.3 Conventions de mandat
---------------------	---------------------------

Retour sur saison estivale Zébulleparc

La saison s’est globalement bien passée même si des difficultés ont été rencontrées notamment concernant la surveillance de la baignade. En effet malgré l’implication pertinente de l’Adess 58, cette dernière peine à recruter du personnel saisonnier fiable. 5 jours ont dû être interdits à la baignade faute de surveillance.

La journée de lancement de la saison n’a pas été un grand succès. Très peu de monde pour le feu d’artifices même si beaucoup d’activités dans les environs prévues sur le même week-end ; la question méritera réflexion quant à la saison 2019.

Il avait été décidé dans le BP 2018 de consacrer une enveloppe au forage pour la mise en place d’un jet d’eau. Le forage ayant été beaucoup plus profond que prévu, la deuxième phase, à savoir la mise en place du jet en lui-même n’interviendra qu’en 2019.

Le moine s’est rompu, il a fallu faire réparer dans l’urgence ; le montant des réparations provisoires s’élève à 11 400€. Il faudra par ailleurs prévoir d’inscrire une enveloppe au BP 2019 pour la reprise totale du moine. Des devis ont été demandés en ce sens.

Peu de cas de dermatite du baigneur ont été signalés. Il semblerait que les panneaux d’information installés aient bien joué leur rôle.

Enfin concernant le restaurant, le gérant a fait savoir qu’il mettait le fond de commerce en vente 50 000€ (matériel estimé environ à 26 000€). Les loyers ne sont plus réglés depuis le mois de mai. Une estimation va être prise en charge par la CCLA auprès de l’agence BELON.

Monsieur Rigaud, Président du SYCTOM de St Pierre le Moutier signifie que ses services ont du mal à recouvrer les sommes dues au titre de la redevance spéciale.

Le Président rappelle que la climatisation n'a pas fonctionné depuis fin janvier. Pas de chauffage l'hiver, pas de clim cet été ; les démarches de recours se poursuivent.

Questions diverses

- Le Président souhaitait faire intervenir lors du prochain conseil David PAGNIER du SCOT du Grand Nevers afin que ce dernier présente certains chiffres clés aux élus, notamment concernant la démographie. Il lui semble important d'avoir ces éléments en tête afin d'appréhender l'avenir du territoire. L'intervention sera limitée dans le temps à 45 minutes maximum.
- Le Président précise que le prochain conseil communautaire se déroulera le lundi 26 novembre 2018 à 18h30 à Chevenon et se poursuivra par un pot de fin d'année.
- Monsieur Lecour, Maire de Sauvigny-les-Bois, propose à ceux qui le souhaitent une visite de la nouvelle salle d'activités périscolaires construite sur la commune derrière l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Dernier feuillet clôturant la séance du 29 octobre 2018 ; délibérations 2018-10-040 à 2018-10-043.